

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FEVRIER 2026 Convocation du 12 février 2026 Nombre de membres du conseil d'administration : En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Quorum : 7	<u>ETAIENT PRESENTS :</u> Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Michèle-Thérèse SARZEAUD Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE	<u>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</u> Franck HERVY à Martine PERRAUD Pascale MAHE à Nicole LE GALL <u>ABSENT EXCUSE :</u> Joël LEGOFF
---	---	---

DELIBERATION N° 2026/02/005	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2025
---	---

Rapporteur : Martine PERRAUD

L'application nationale de la DGFIP, permettant de valider les comptes financiers unique (CFU), est indisponible depuis un certain temps rendant impossible la restitution et l'édition définitives du Compte Financier Unique 2025. En conséquence, la DGFIP nous indique ce jour qu'il est impossible pour les collectivités de prévoir une délibération d'adoption de ce dernier. Il est rappelé que la Centre Communal d'Action Sociale aura jusqu'au 30 juin 2026 pour procéder au vote du CFU définitif.

Par ailleurs, il nous est précisé que ce report de l'adoption du CFU, ne fait pas obstacle au vote d'un budget primitif.

En effet, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil d'Administration peut alors au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU définitif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025, documents établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de fonctionnement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	57 945,18	57 945,18
	Recettes réalisées	B	0,00	59 000,67	59 000,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 348,73	64 000,00	65 348,73
	Dépenses réalisées	E	0,00	57 970,74	57 970,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	0,00	1 029,93	1 029,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	1 348,73	6 054,82	7 403,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	1348,73	7 084,75	8 433,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	1348,73	7 084,75	8 433,48

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2311-5 et L2311-11

Vu l'instruction budgétaires et comptables M 57

Vu l'état de consommation des crédits établi par le comptable public et joint à la présente délibération

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2025 dégagés sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais

Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

- DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026
- PRECISE que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU
- DIT que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	57 945,18	57 945,18
	Recettes réalisées	B	0,00	59 000,67	59 000,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 348,73	64 000,00	65 348,73
	Dépenses réalisées	E	0,00	57 970,74	57 970,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	0,00	1 029,93	1 029,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	1 348,73	6 054,82	7 403,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	1348,73	7 084,75	8 433,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	1348,73	7 084,75	8 433,48

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont lès signatures

A La Chapelle des Marais, le 27 février 2026

Le Président du C.C.A.S.,
Franck HERVY,